

Extrait du El Correo

<https://www.elcorreo.eu.org/Les-peuples-indigenes-demandent-une-nouvelle-relation-a-l-ONU>

Les limitations du nouveau groupe provoquent une
certaine gêne.

Les peuples indigènes demandent une nouvelle relation à l'ONU.

- Notre Amérique - Frère Indigène -

Date de mise en ligne : samedi 4 octobre 2008

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

Le respect des traités, des accords et des engagements adoptés dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes, ce sont les conditions minimales requises pour une nouvelle relation des peuples indigènes avec les États, demandent les délégués des différentes parties du monde qui arrivent à Genève.

Dans le cadre d'une réunion préalable à l'installation du Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Indigènes de l'ONU qui tiendra session du 1 octobre au 3 octobre au siège des Nations Unies, les représentants indigènes, ont fait part de leur mécontentement, de ce que ce nouveau groupe assigné au Conseil de Droits de l'homme de l'organisme international, manque d'attributions pour effectuer des recommandations. Les indigènes, ont demandé aux Nations Unies de plus grands pouvoirs au Mécanisme d'Experts, afin qu'il puisse effectuer des recommandations au Conseil des Droits de l'Homme, étant donné qu'il dispose seulement de la possibilité de faire des propositions.

Le conclave indigène a exprimé sa préoccupation et a exigé que le CDH de l'ONU donne de plus grandes attributions aux experts.

Pendant leurs délibérations, les délégués indiens ont accusé les gouvernements de chercher à limiter leur participation, en affaiblissant pour cela le pouvoir du mécanisme d'experts.

Dans leur analyse, ils ont défini qu'ils demandaient aux experts du nouveau groupe de l'ONU, de prendre en considération les demandes ancestrales des peuples indigènes, dont les territoires, les ressources naturelles, la consultation libre préalable et informée, l'éducation, ainsi que l'application de la Déclaration des Nations Unies les Droits des Peuples Indigènes, approuvée à New York, le 13 septembre de l'an dernier.

Pour les indigènes, tant que les pays ne remplissent pas leurs engagements en ce qui concerne les traités, la déclaration, l'Accord 169 de l'Organisation du travail (OIT), il est difficile de parler d'une relation adaptée avec les peuples indigènes.

Les Mexicains Adelfo Regino, dirigeant des Services du Peuple Mixte de l'état d'Oaxaca, ainsi que Marcelino Díaz de Jesús, Nahua de l'état de Guerrero, ont souligné que les États ont l'obligation d'assurer l'application de la Déclaration de l'ONU en la matière.

Regino y Díaz de Jesús, ont souligné que ce qu'ils demandent n'est pas quelque chose de nouveau et que la déclaration des Nations Unies, c'est seulement la concrétion des droits que les mêmes gouvernements ont reconnus depuis long temps.

Les deux dirigeants, de même que Kuna Estebancio Castro, le mapuche Aucán Huilcaman, l'étasunienne d'origine Yaqui Andrea Carmen et d'autres Mexicains comme Carlos Cadena de la Fondation Siempre Amigos, Lucia Ruano, Jesús Ramírez et la chercheuse de l'Université Anahuac, Zulima García, ont estimé que le Mécanisme d'Experts doit prêter attention à des séminaires comme celui relatif aux traités, à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, entre autres.

Le conclave a demandé cela devant l'atroce pillage des ressources naturelles, des projets de développement qui rasant les peuples indigènes et la répression criminelle contre les dirigeants indigènes dans le monde, mise à jour à Genève.

D'une manière spécifique le caucus (conclave) indigène, a recommandé que le nouveau mécanisme d'experts

s'appuie sur les investigations faites par feu le Groupe de Travail sur des Populations indigènes et en tout cas à partir de l'expérience accumulée par l'ONU depuis plus de 25 ans.

Un mécanisme d'experts

Le Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Indigènes, a été créé par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, le 14 décembre 2007, avec l'intention de continuer le travail du défunt Groupe de Travail sur les Populations indigènes.

Conformément à une information établie par le Centre de Documentation, d'Investigation et d'Information des Peuples Indigènes (Docip), le Mécanisme d'Experts est un organisme subsidiaire du Conseil des Droits de l'homme doté d'un mandat spécifique. Cinq membres le composent.

Le Mécanisme en question, fournira au CDH, principal organe de droits de l'homme des Nations Unies, des connaissances thématiques spécialisées sur les droits des peuples indigènes.

Selon le mandat, le Mécanisme fournira au Conseil des informations spécialisées principalement par des études et des consultations basées sur l'investigation, et pourra présenter des propositions au CDH afin que celui-ci les examine et les approuve. Les cinq experts nommés par le Conseil pour la période 2008-2011, sont Catherine Odimba Kombe de la République du Congo, Jannie Lasimbang de la Malaisie, John Bernhard Henriksen de la Norvège, Jose Carlos Morales de la Costa Rica et de Jose Mencio Molintas de Philippines.

Points de Consensus pour la déclaration d'ouverture du Conclave des Peuples Indigènes à la première séance du Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Indigènes (MEDPI).

1. Un conseil thématique et des études

A. Soutenir la Résolution L.17 du Conseil des Droits de l'Homme dans laquelle le Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Indigènes doit « préparer une étude de l'expérience acquise et des difficultés que rencontre la pleine application du droit des peuples indigènes à l'éducation et qui prêche « assistance au Comité Préparatoire en faisant un examen et en présentant des recommandations comme contributions au résultat de la Conférence d'Examen de Durban ».

Les membres du Conclave des Peuples Indigènes nous exprimons notre engagement et nous espérons contribuer à ces importantes études. Nous encourageons les membres du Mécanisme d'Experts sur les droits des peuples Indigènes à chercher activement et à inclure, dans celles-ci et d'autres études qui peuvent être menées, la contribution des peuples indigènes.

B. Cependant, le Conclave des Peuples Indigènes exprime respectueusement sa préoccupation que dans cette Résolution une référence soit faite aux Peuples Indigènes comme des « Interlocuteurs pertinents » et nous demandons que dans les Résolutions futures du Conseil, au lieu de celui-ci, un terme fasse référence « Aux Peuples Indigènes et interlocuteurs pertinents ».

C. En réaffirmant la nécessité d'assurer la continuité et de continuer à construire sur la base du travail et des réussites préalables, le Conclave Indigène lance un appel aux membres du Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Indigènes, pour donner une importance spéciale à la révision de l'actuel état de l'implémentation des

recommandations et aux conclusions des études, réalisées par le Groupe de Travail des Peuples Indigènes. Ces études, comme par exemple, celle sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, les traités et les accords, sont considérés comme des sujets d'intérêt principal pour les Peuples Indigènes. Elles recueillent les contributions réalisées pendant de nombreuses années par les peuples indigènes du monde entier et contiennent des recommandations importantes qui méritent une plus grande étude et un suivi.

D. Le conclave indigène recommande au Mécanisme d'Experts que quand les sujets prioritaires seront définis pour leur étude ou prise en considération, qu'une importance spéciale soit donnée à des sujets d'importance globale et transversale pour les peuples indigènes.

E. En préalable à cela, un sujet prioritaire de travail et d'étude pour le Mécanisme d'Experts devra être : réviser et proposer au Conseil des mesures et des mécanismes à un niveau national, régional et international pour l'implémentation et la surveillance de la Déclaration de l'ONU les Droits des Peuples Indigènes.

2. Participation

A. Le Conclave Indigène affirme qu'il faut assurer la participation pleine et effective des Peuples Indigènes à tous les travaux que mène le Mécanisme, en incluant aussi les contributions basées sur des témoignages oraux des représentants traditionnels, âgés et porteurs de la connaissance.

B. Sur la base du succès des méthodologies utilisées par le précédent GTPI, le Conclave recommande au Mécanisme d'Experts, que les peuples et les nations indigènes, ainsi que les ONGs, puissent être appelés à contribuer à la réalisation des études et de propositions dans des domaines ou des sujets de leur intérêt et expertise.

C. L'Organisation des Nations Unies devra garantir un financement approprié au fonctionnement effectif du Mécanisme d'Experts, ainsi que la participation pleine et effective des peuples indigènes aux travaux du Mécanisme de référence.

3. D'autres recommandations

Le conclave global des peuples indigènes lance un appel au Mécanisme d'Experts sur les Droits des Peuples Indigènes pour qu'il recommande au Conseil des Droits de l'homme que la Déclaration de l'ONU les Droits des Peuples Indigènes, comme norme adoptée par le Conseil et l'Assemblée générale, c'est l'une des normes des droits de l'homme qui s'utilise base pour l'évaluation des États dans le processus de mécanisme de Révision Périodique Universelle.

B. Finalement et en accord tant avec la résolution de l'Assemblée générale À/res/61/295, qu'avec avec l'esprit et le texte des résolutions 6/36 et L.17 du Conseil des Droits de l'Homme, la base légale et le cadre pour tout le travail du Mécanisme devra être la Déclaration de l'ONU sur les Droits des Peuples Indigènes.

Genève, Suisse Ginebra, Suiza.

Par Genaro Bautista

[Alai-Amlatina](#) . Équateur, le 2 Octobre 2008.

► **Genaro Bautista**, porte-parole indigène mexicain, membre de l'Agence Internationale de Presse Indienne

(AIPIN).